

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 14/11/2014, d'affichage : 14/11/2014.

Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 15,

L'an deux mil quatorze, le 21 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **VANDINI** Christophe, **SLOSARCZYK** Eric, **TALON** Vanessa, **DEBREYNE** Eric, **COCHENNEC** Audrey, **RENAUX** Jimmy, **TREFCON** Virginie, **FELIX** Jean-françois, **PARIZOT** Olivier, **POULLE** Sophie, **DE LE VALLEE** Sandrine, **POTIER** Bruno,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **SIROT** Isabelle,

Etaient absents non excusés : MM.,

Avaient donné pouvoir : Mme **SIROT** Isabelle à M. **POTIER** Bruno.

M. **POTIER** Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

VIREMENTS DE CREDITS :

Dépenses de fonctionnement :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide d'allouer une subvention à l'ADMR d'Esmerly-Hallon, au titre de l'année 2014, pour un montant de 1272,00 euros, calculé comme suit : 848 habitants x 1,50 €.

Cette somme est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65748 par prélèvement à l'article 022 (voir certificat administratif de virements de crédits du 05 novembre 2014).

Dépenses d'investissement :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide de prendre en compte l'installation d'un ballon d'eau chaude sanitaire aux écoles et l'acquisition de 2 lots d'armoires pour la mairie et la salle polyvalente.

Les sommes sont inscrites en dépenses d'investissement à l'article 21312 (ECOLE) pour un montant de 1010,00 euros et à l'article 2184 (MAT) pour un montant de 950,00 euros par prélèvement à l'article 020 (voir certificat administratif de virements de crédits du 14 novembre 2014).

CONCESSIONS CIMETIERE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que les concessions de terrain dans le cimetière communal seront vendues sous forme de concessions cimetière d'une durée de trente ans ou de cinquante ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Décide qu'à compter de cette date (01/01/2015) les tarifs appliqués seront les suivants :

- concessions cimetière d'une durée de 30 ans : 180,00 (cent quatre vingt) euros les 3 m2,
300,00 (trois cents) euros les 5 m2,
- concessions cimetière d'une durée de 50 ans : 300,00 (trois cents) euros les 3 m2,
500,00 (cinq cents) euros les 5 m2.

Ces concessions pourront être renouvelées au tarif en vigueur à la date de leur renouvellement.

Pour ce qui concerne les cavurnes du colombarium, celles-ci restent au tarif actuel.

DEVIS DE TRAVAUX AUX ECOLES :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement de la cour des écoles en supprimant l'affaissement de celle-ci devant le garage existant et les espaces verts se situant le long du mur.

Pour ce qui concerne l'affaissement de la cour de l'école, 3 devis sont présentés à l'assemblée :

Devis COELHO : 670,00 euros HT,
Devis PIVETTA : 1945,00 euros HT,
Devis SCREG COLAS : 842,80 euros HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise COELHO pour effectuer ces travaux.

Pour ce qui concerne la suppression des espaces verts se situant le long du mur, 3 devis sont présentés à l'assemblée :

Devis COELHO : 2345,00 euros HT,
Devis PIVETTA : 4276,00 euros HT,
Devis SCREG COLAS : 2169,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise COELHO pour effectuer ces travaux.

TROTTOIR RUE DE FLAMICOURT :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à la création d'un trottoir rue de Flamicourt entre le n°21 et le n° 29 Bis.

3 devis sont présentés à l'assemblée.

Devis COELHO : 4550,00 euros HT,
Devis PIVETTA : 16043,50 euros HT,
Devis SCREG COLAS : 9725,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise COELHO pour réaliser ces travaux sous réserve que soient corrigées les surfaces notées dans le devis.

INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 la commune utilisera la fonction PESV2 pour la comptabilité communale, avec notamment la dématérialisation et la signature électronique des différentes pièces comptables.

Pour mettre cette fonction en place, la commune doit se doter du système JVS-Mairistem comptabilité proposé par la société JVS qui est actuellement le fournisseur du logiciel de la commune.

Elle devra aussi procéder à l'acquisition de 2 nouveaux ordinateurs pour remplacer ceux existants qui ne sont pas assez performants pour ces futurs logiciels.

Pour la partie logiciel, 2 options sont proposées ; à savoir :

- Une option de type classique, mais basique pour un montant d'environ 5900 euros TTC,
- Une option Horizon Villages On Line, beaucoup plus performante pour un montant d'environ 6500 euros TTC,

Pour la partie matériel informatique, 1 devis est proposé par la SARL TECHNOLOG pour l'acquisition de 2 ordinateurs pour un montant de 1778,00 euros HT remis à 1700,00 euros HT, auquel il faudra ajouter l'achat d'un écran.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de retenir l'option Horizon Villages On Line de JVS pour la partie logiciel et le devis présenté par TECHNOLOG pour la partie matériel informatique.

TRAVAUX ET ACQUISITIONS :

Travaux ou acquisitions réalisés :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

que l'installation de l'alarme incendie de l'école a été modifiée avec le remplacement du déclencheur intégré du diffuseur sonore par un déclencheur manuel et l'installation de deux diffuseurs l'un dans la maternelle l'autre à l'étage, pour un montant de 442,90 euros,

que la commune a fait l'acquisition de 2 lots de 2 armoires qui serviront au rangement du matériel des TAP et de la garderie à la salle polyvalente ainsi qu'au rangement de dossiers, notamment les permis de construire à la mairie, pour un montant de 943,08 euros,

qu'il a procédé à l'achat de matériel pour réparer ou remplacer certaines décorations servant aux illuminations de Noël, pour un montant de 908,40 euros,

qu'il a fait remplacer le ballon d'eau chaude très vétuste dans la classe maternelle par un ballon d'eau chaude sanitaire, pour un montant de 1008,98 euros,

Il informe également l'Assemblée que la mise à disposition du chantier d'insertion par la communauté de communes du Pays Hamois a coûté 975,00 euros à la commune (6,50 journées à 150,00 euros).

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces différents travaux et achats.

Travaux à réaliser :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux suivants seront à entreprendre au plus vite, à savoir :

- la création d'une commande d'éclairage en va et vient dans la salle de classe du fonds aux écoles,
- la création d'une commande de l'éclairage existant de la salle de réunion de la salle polyvalente,
- l'éclairage des deux entrées de service de la salle polyvalente.

Le montant du devis de l'entreprise COPPEE pour ces travaux est estimé à 1271,53 euros TTC,

- la pose et le raccordement des illuminations de Noël avec camion nacelle, ainsi que le remplacement des ampoules défaillantes de l'éclairage public.

Le montant du devis de l'entreprise COPPEE pour ces travaux est estimé à 1984,20 euros TTC,

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces deux devis et autorise le Maire à les signer.

CONVENTION YOKIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait décidé lors de sa réunion du 08 septembre 2014 de confier, dès la rentrée scolaire 2014 – 2015, l'organisation et la gestion de la garderie scolaire et des temps d'activités périscolaires à l'association YOKIS.

Il fait savoir que cette décision doit être actée par la mise en place d'une convention d'aménagement des rythmes scolaires conclue entre la commune de Muille-Villette et l'association YOKIS.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à passer avec l'association YOKIS.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, pris connaissance du projet de convention, et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de passer une convention avec l'association YOKIS et d'autoriser le Maire à la signer.

LOCATION DE BUNGALOW :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la location de containers permettant de vider de son contenu le préfabriqué de la place de l'église, celui-ci ne pourra plus servir de vestiaires pour le personnel communal.

La location d'un bungalow à cet effet a donc été envisagée.

Le coût de cette location est estimé à 4,00 euros par jour et les frais de mise en service et de transport de ce bungalow sont estimés à 600 euros (frais de livraison 90 euros, restitution 90 euros et mise en service 420 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que d'autres solutions sont envisageables pour que des vestiaires convenables soient aménagés pour le personnel, par 14 voix pour et 1 abstention refuse la location de ce bungalow.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE SOMMETTE-EAUCOURT, OLLEZY ET CUGNY :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 13 octobre 2014, émanant de la Préfecture de l'Aisne (Direction départementale des territoires), ainsi que d'un arrêté préfectoral daté du 10 octobre 2014, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « PARC EOLIEN DES TOURNEVENTS DU COS » pour exploiter un parc éolien composé de neuf éoliennes et de trois postes de livraison sur les communes de Sommette-Eaucourt, Ollezy et Cugny (enquête publique d'une durée de 34 jours, du 05 novembre 2014 au 08 décembre 2014 inclus).

Lecture est faite également des documents joints à la circulaire concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne un avis défavorable (3 avis défavorables dont 1 pouvoir, 1 avis favorable, 10 abstentions et 1 non votant) à la demande d'autorisation présentée par la société « PARC EOLIEN DES TOURNEVENTS DU COS » pour exploiter un parc éolien composé de neuf éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes de Sommette-Eaucourt, Ollezy et Cugny.

CONVENTION ATESAT :

M. le Maire expose qu'à compter du 1^{er} novembre 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme n'instruira plus les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, sauf à signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention de transition pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 30 juin 2015 pour pouvoir continuer à bénéficier de cette mise à disposition jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

INFORMATIONS DIVERSES :

Subvention exceptionnelle pour l'Association des Parents d'Élèves « les petits lutins » de Muille-Villette :

Après lecture faite d'un courrier daté du 30 octobre 2014, émanant de l'Association des Parents d'Élèves « Les Petits Lutins » de Muille-Villette, qui sollicite une subvention exceptionnelle pour organiser l'arbre de Noël des écoles 2014, et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association des Parents d'Élèves « Les Petits Lutins » de Muille-Villette, afin que celle-ci puisse organiser cette manifestation, notamment quant à la distribution de cadeaux offerts.

Commission de sécurité à la salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Péronne s'est rendue le 07 octobre 2014 à la salle polyvalente afin de procéder au contrôle des mesures de sécurité entrant dans le cadre des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal émis par ladite Commission concluant à un avis défavorable à l'accueil du public dans la salle polyvalente et prescrivant un certain nombre de mesures à prendre pour la mise en conformité du bâtiment.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ce rapport.

Formation des agents :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur TREFCON Pascal a effectué un stage de formation ayant pour thème « la taille » les 4 et 5 novembre 2014 à Péronne par l'intermédiaire du CFPPA de la Haute Somme.
Cette formation était obligatoire au vu du renouvellement de son contrat CAE jusqu'au 31 janvier 2015.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Association YOKIS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association YOKIS, daté du 27 octobre 2014, informant la commune que le centre de loisirs ne fonctionnera pas la seconde semaine des vacances de Pâques (du 04/05/2015 au 08/05/2015), l'effectif étant moindre cette 2^{ème} semaine, ce qui permettra aussi à la Directrice de poser sa 5^{ème} semaine de congés.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois, daté du 28 octobre 2014 et concernant le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans ce courrier il est stipulé que le Syndicat d'Assainissement a souhaité adresser à la mairie le règlement du SPANC pour pouvoir le communiquer aux personnes qui seraient intéressées.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Communauté de Communes du Pays Hamois :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes du Pays Hamois, daté du 12 novembre 2014, dans lequel il est donné suite au courrier du 12 septembre 2014 adressé par la commune de Muille-Villette concernant les inondations du point bas situé au niveau du n°53 de la rue de Flamicourt.

Dans ce courrier il est noté que la Communauté de Communes du Pays Hamois ne prend en considération que les bandes de roulement de ses voiries communautaires.

Par contre la Communauté de Communes peut apporter son soutien technique à la commune pour régler ce problème récurrent.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

Comme l'avait demandé le Maire dans sa convocation, plusieurs questions diverses écrites ont été posées ; à savoir :

Quel sera le montant de la subvention allouée annuellement en vue de la création d'un comité des fêtes, et dès que celui-ci sera mis en place quand cette subvention sera t'elle versée (M. RENAUX) ?

Monsieur le Maire répond qu'elle ne sera pas inférieure à ce qu'elle était auparavant et qu'elle sera versée dès la constitution de l'association.

Qu'en est-il de la modification de circulation de la rue des Troënes (2 cédez le passage) ; car suite à l'agrandissement du lotissement, il y a beaucoup plus de circulation (M. RENAUX) ?
Monsieur le Maire répond que c'est aux automobilistes de respecter le code de la route.

A qui appartient le grillage qui se trouve entre le city stade et le terrain de M. DUPUIS, car celui-ci est couché sur toute la longueur suite aux incivilités commises par les jeunes qui ne se gênent absolument pas pour récupérer leurs ballons dans son terrain.

Qu'en est-il de la vidéo surveillance (M. RENAUX) ?

Monsieur le Maire rappelle que le grillage appartient à M. DUPUIS et qu'il faut déplorer les incivilités commises. Pour ce qui est de la vidéo surveillance, un projet plus vaste sera mis à l'étude au cours du mandat.

Mme TREFCON demande quelles manifestations seront mises en place à l'occasion du Téléthon 2014 ?

Monsieur le Maire répond qu'il organisera très prochainement une réunion de concertation avec les associations et la commission des fêtes.

Mme TREFCON demande s'il y a possibilité d'apposer un miroir afin que les véhicules puissent sortir de la rue Jules Lefrant en toute sécurité ?

M. le Maire répond que le panneau « stop » est existant et qu'il convient de respecter le code de la route.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 23 heures 45.

Suivent les signatures.....